

N°20-12-165

L'an deux mil vingt, le mardi 15 décembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de S. LEFEBVRE), Président, suite à la convocation en date du 9 décembre 2020.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; POULAIN P. ; COFFIN H. (reçoit pouvoir d'O. OBERT) ; DELRUE J. ; BERQUEZ M.L. ; WESTENHOEFFER V. ; LEROY M. (reçoit pouvoir de V. MONBAILLY) ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; PRUVOST J.P. ; LECAILLE S. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; DOMMANGET A. ; LAVOGEZ S. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; COLIN G. ; PRINGAULT G. ; WILQUIN G. ; BRUSSELLE D. ; CORDIER A. (reçoit pouvoir d'A. CLABAUT) ; AMMEUX C. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; MERLO O. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Messieurs FRANQUE G.A. ; OBERT O. (donne pouvoir à H. COFFIN) ; FAUVIAUX F. ; CLABAUT A. (donne pouvoir à A. CORDIER) ; MONBAILLY V. (donne pouvoir à M. LEROY) ; BACQUET J. ; LEFEBVRE S. (donne pouvoir à C. LEROY)

Absents :

Messieurs DENECQUE J.F. ; SENECAT D. ; DUSART J.P. ; FOURNIER D. ; COYOT J.C.

1

Monsieur Michel LHEUREUX est élu secrétaire.

**OBJET : ECLAIRAGE DES PARCS D'ACTIVITES – ETUDE DE MISE EN ŒUVRE D'UN
CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE AVEC LA CAPSO**

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

La CCPL assure la gestion et l'entretien des parcs d'activités de la Porte du Littoral sur Leulinghem, de Le Gré à Wavrans sur l'Aa, de la ZAL de Cléty et de la ZA des Sars à Lumbres et assure à ce titre la gestion de l'éclairage public de ces zones.

Il est proposé en parteznariat avec la CAPSO d'assurer la gestion de cet éclairage par le biais d'un contrat de performance énergétique (CPE).

Un contrat de performance énergétique a pour objet de garantir dans la durée une amélioration de l'efficacité énergétique.

Au-delà de l'objectif traditionnel d'assurer des conditions de confort et de continuité de service, en toute sécurité pour les personnes et les biens, le CPE permet également de répondre aux objectifs suivants : améliorer la qualité des installations, maîtriser le coût des énergies, réduire les consommations d'électricité, diminuer l'impact des pollutions et notamment les gaz à effet de serre et la pollution lumineuse.

Cette initiative s'inscrit également dans un contexte législatif et réglementaire en pleine évolution avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte en fixant aux maîtres d'ouvrage des

objectifs clairs pour 2030 en termes de diminution des consommations d'énergie et des Gaz à Effet de Serre (GES) :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % (par rapport aux niveaux de 1990)
- Porter la part des énergies renouvelables à au moins 32 %
- Améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 32,5 %

Il s'agit pour la CCPL, non plus de négocier au mieux de ses intérêts la gestion de l'éclairage public, mais de mettre en oeuvre et d'acheter de la performance énergétique, en faisant coïncider au mieux « investissements – performances – garanties – maintenabilité ».

Pour accompagner la CAPSO et la CCPL dans cette démarche, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage serait lancée à l'initiative de la CAPSO.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le lancement d'une consultation commune avec la CAPSO en vue de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique pour la gestion de notre éclairage public, et d'autoriser la mise en place d'une convention de groupement de commande entre la CAPSO et la CCPL sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**,

- de valider le lancement d'une consultation commune avec la CAPSO en vue de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique pour la gestion de notre éclairage public
- d'autoriser la mise en place d'une convention de groupement de commande entre la CAPSO et la CCPL sur ce sujet
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier permettant la mise en oeuvre de la présente délibération

2

Pour extrait conforme.
Le Président,

